



RFP – Holistic Place-Based Regional Immigration Strategy Southeast Regional Service Commission

New Brunswick is Canada’s only officially bilingual province. The Southeast region, home to over 250,000 residents, is one of its most linguistically balanced areas. Reflecting this reality, all public-facing work, strategy documents, consultations, and communications are delivered in both French and English. In line with this commitment to institutional bilingualism, the entire RFP process, including this Request for Proposal, must be carried out in both official languages.

AO – Stratégie de développement économique holistique Commission de services régionaux du Sud-Est

Le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue du Canada. La région du Sud-Est, qui compte plus de 250 000 habitants, est l'une des régions les plus équilibrées sur le plan linguistique. Compte tenu de cette réalité, tous les travaux destinés au public, les documents stratégiques, les consultations et les communications sont rédigés en français et en anglais. Conformément à cet engagement en faveur du bilinguisme institutionnel, l'ensemble du processus d'appel d'offres, y compris la présente demande de proposition, doit se dérouler dans les deux langues officielles.

Version française après la version anglaise.

English Version / Version anglaise



REQUEST FOR PROPOSALS: Economic Development – 2027 - 2032

Southeast Region – Holistic Place-Based Regional Immigration Strategy

- A place-based framework under the Southeast Local Immigration Partnership -

ISSUE DATE

May 5, 2026

CLOSING DATE AND TIME

Juin 12, 2026 at 14:00 hrs Atlantic Time

Southeast Regional Service Commission, New Brunswick, Canada

CONTACT PERSON

Francesco Calazzo
General Manager – Economic Development
Tel: (506) 858-9550 ext. 103
Email: ede-procurement@nbse.ca

TABLE OF CONTENTS

1. Project Overview	4
2. Regional Context	4
3. Project Objectives	5
4. Scope of Work	6
5. Proposed Phased Timeline Expected From Consultant.....	8
6. Budget and Financial Criteria	8
7. Administrative Requirements	8
8. Submission Requirements	12
9. Proposal Evaluation	14
10. Contract Conditions	15
11. Proposal Form	17

1. PROJECT OVERVIEW

The Southeast Regional Service Commission (SERSC) is seeking proposals from experienced consulting firms for the development of a Holistic Place-Based Regional Immigration Strategy that will serve as a coordinated planning framework to guide immigration-related collaboration across Southeast New Brunswick.

This Strategy will be developed under the coordination mandate of the Southeast Local Immigration Partnership (SELIP) and must reflect a place-based, participatory, and region-wide approach. The Strategy must support alignment among municipalities, settlement and integration organizations, employers, educational institutions, community organizations, Indigenous partners, and different levels of government stakeholders within a shared regional framework.

While multiple actors will contribute to immigration outcomes, the Strategy must remain coherent, actionable, and scalable at the regional level so that efforts reinforce one another rather than fragment across jurisdictions or organizations. The final document must provide a structured approach to collaboration, clearly identifying the collaborators and their scope of work towards the action items, while maintaining clear boundaries with respect to service delivery, immigration selection, and program administration.

A dedicated Steering Committee for the Holistic Place-Based Regional Immigration Strategy will be established to ensure representation of the diverse communities and perspectives within the region. This Committee will be responsible for evaluating consultant proposals, reviewing draft deliverables, participating in consultations, and contributing to the overall development of the Strategy.

2. REGIONAL CONTEXT

Southeast New Brunswick is one of the most diverse regions in the province. It includes Anglophone, Francophone, and bilingual communities, as well as urban centres, small urban municipalities, rural communities, and coastal areas. The region encompasses a wide range of economic, social, linguistic, and demographic realities that directly influence immigration attraction, settlement, integration, and retention.

In 2023, the Government of New Brunswick implemented a comprehensive local governance reform

(<https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/corporate/promo/local-governance.html>)

aimed at strengthening regional collaboration and service alignment. Through this reform, Regional Service Commissions were assigned expanded mandates, including regional economic development and coordination functions.

As a result, the Southeast Regional Service Commission now represents 13 communities, including 12 municipalities (Cap-Acadie, Dieppe, Fundy-Albert, Maple Hills,

Memramcook, Moncton, Riverview, Salisbury, Shediac, Strait Shores, Tantramar, Three Rivers) and one rural district.

The Dieppe–Moncton–Riverview area has, over the past decade, emerged as a national leader in immigration attraction and retention, supported by coordinated efforts across municipalities, employers, educational institutions, and settlement organizations. However, capacity, service coverage, and integration conditions vary significantly across the broader region, particularly in rural and small urban communities.

The Holistic Place-Based Regional Immigration Strategy must therefore build on existing strengths while regionalizing effective practices, identifying gaps, and proposing coordinated solutions adapted to diverse local contexts.

3. PROJECT OBJECTIVES

3.1. Develop a Holistic Place-Based Holistic Place-Based Regional Immigration Strategy that brings together diverse actors, clearly identifies each collaborator’s scope of work, and priorities into a coherent regional framework, avoiding fragmentation and duplication.

3.2. Define a 2027–2032 strategic framework with a forward-looking perspective to 2035 for emerging and long-term immigration-related challenges and opportunities.

3.3. Identify three priorities for the Holistic Place-Based Regional Immigration Strategy 2027–2032, ensuring that at least one priority emerges from each strategic immigration pillar. Provide recommendations on how SELIP can contribute to supporting government, service providers, and the broader community.

3.4. Establish a clear and targeted implementation framework with up to five highly strategic priority actions addressing place-based gaps and opportunities, supported by intermediate milestones.

3.5. Establish an annual review mechanism supported by structured KPIs to measure place-based progress across the regional immigration ecosystem.

3.6. Include a biannual progress reporting mechanism to assess outcomes, monitor trends, and support adaptive adjustments between 2027 and 2032.

3.7. Define a clear regional immigration value proposition highlighting Southeast New Brunswick’s strengths within provincial, national, and international contexts.

3.8. Propose a governance and coordination framework anchored in the Southeast Local Immigration Partnership to support implementation, collaboration, and accountability among partners.

3.9. Ensure coherence and alignment, avoiding duplication strategy between the Holistic Place-Based Regional Immigration Strategy and related regional strategies, such as the Southeast Labour Market Partnership (SLMP), notably workforce development, economic development, housing, education, tourism, and—where applicable—transportation and infrastructure planning.

INTRODUCTORY CLARIFICATION – SOUTHEAST LOCAL IMMIGRATION PARTNERSHIP

A Southeast Local Immigration Partnership (SELIP) is a federally supported, community-based planning table that brings together municipalities, service providers, employers, educational institutions, community organizations, different levels of the government and other stakeholders to strengthen alignment, coordination, and collective impact across the immigration ecosystem.

The SELIP does not deliver immigration, settlement, or integration services; does not issue temporary or permanent residency; and does not assume responsibilities held by federal or provincial authorities. Its role is to support evidence-based planning, identify systemic gaps, reduce duplication, and enhance collaboration across the region. The SELIP provides indirect services and plays a coordinating role by:

- Connecting organizations
- Sharing information and identifying gaps
- Aligning efforts and actions across sectors
- Building strategic partnerships
- Strengthening collaboration across the immigration ecosystem

This Strategy is therefore a planning, coordination, and alignment instrument and does not create new programs or replace existing services.

4. SCOPE OF WORK

The consultant will design and deliver a comprehensive, Holistic Place-Based Regional Immigration Strategy aligned with the coordination mandate of the Southeast Local Immigration Partnership.

4.1. Review of Existing Documentation and Regional Context

Review existing SELIP documentation, regional studies produced by Southeast RSC (including “Vision 2035” and everything else produced), workforce and housing analyses, demographic data, immigration trends and previous immigration studies and other relevant municipal, provincial, and federal documents. The review must identify strengths, overlaps, gaps, and misalignments across the region.

4.2. Best Practices and Analysis

Analyze national and international best practices related to regional immigration coordination and SELIP-style governance. The analysis must be applied and contextual, focusing on transferable principles rather than prescriptive models.

4.3. Comparative and Benchmarking Analysis

Conduct benchmarking against comparable regions to inform strategic positioning, governance approaches, and realistic performance expectations.

4.4. Comprehensive Bilingual and Culturally Balance Participatory Consultation Process

Design and implement a participatory consultation process engaging municipalities, settlement organizations, employers, educational institutions, Indigenous partners, community organizations, and governments through surveys, interviews, workshops, focus groups, and one-on-one meetings.

4.5. Regional Immigration Systems Analysis

Analyze the regional immigration ecosystem across the full continuum, identifying systemic strengths, bottlenecks, risks, vulnerabilities, and differences between urban and rural contexts.

4.6. Priority Immigration Pillars and Strategic Actions

Identify up to three immigration strategic pillars and a maximum of five strategic actions, while addressing place-based gaps.

Emerging System – Long-Term Retention and Regional Anchoring (“Vision 2035” horizon).

Develop up to five strategic actions addressing place-based level gaps. Each action must include an indicative budget estimate, responsible coordinating entities, timelines, and measurable indicators using SMART or equivalent methodology.

4.7. Governance, Monitoring, and Alignment Framework

Propose a governance framework anchored in the SELIP, including KPIs, annual reviews, and biannual progress reporting, ensuring alignment with related regional strategies.

4.8. Language

All deliverables must be provided in French and English.

5. PROPOSED PHASED TIMELINE EXPECTED FROM CONSULTANT

5.1. Phase 1 – Stakeholder mapping, documentation review, and benchmarking

Deliverables: Stakeholder map, literature review, benchmarking report

5.2. Phase 2 – Immigration systems and regional analysis

Deliverables: Systems analysis report, SWOT matrix

5.3. Phase 3 – Strategic action plan development

Deliverables: Action plan (max. 5 actions), monitoring framework

5.4. Phase 4 – Final strategy and implementation framework

Deliverables: Final Strategy, governance framework, monitoring and reporting tools

6. BUDGET AND FINANCIAL CRITERIA

The consultant must submit a detailed financial proposal reflecting the scope and complexity of the project, ensuring adequate depth in research, consultation, analysis, and the production of bilingual deliverables. The financial proposal must not respond to a predefined amount and should outline the cost structure for each project phase, including:

6.1. Consultant fees

6.2. Costs related to public consultations and focus groups

6.3. Travel expenses, where applicable (*mileage rate based on Southeast regional Service Commission rates at time of travel*)

6.4. Any other justified expenses related to project implementation

Although cost-effectiveness will be a factor in evaluation, proposals will be assessed primarily based on the quality of the approach, methodology, and demonstrated expertise in developing comparable regional economic strategies. Some key consultation phases will require in-person interactions, but the consultant may propose a balance between in-person and hybrid consultations, depending on the target audience and the most effective engagement methods.

This flexibility will help expand outreach and optimize process effectiveness. The proposal must specify how virtual engagement will be integrated into the methodology and its impact on the project's scope and costs.

7. ADMINISTRATIVE REQUIREMENTS

7.1. DEFINITIONS

Throughout this Request for Proposal, the following definitions apply:

"Closing" means the closing date and time specified for this Request for Proposals.

"Commission" means the Southeast Regional Service Commission.

"Contract" means the written agreement resulting from this Request for Proposals executed by the Southeast Regional Service Commission and the contractor.

"Contractor" means the successful proponent to this Request for Proposals who enters a written contract with the Southeast Regional Service Commission. The Contractor must have bilingual capability at a senior level on their team (to communicate in both French and English) for this project.

"Must", "shall," or "mandatory" means a requirement that must be met for the proposal to receive consideration.

"Project" means the work to be completed in accordance with this Request for Proposals.

"Proponent" means an individual, company or partnership that submits, or intends to submit, a proposal in response to this Request for Proposals.

"Proposal" means a submission in response to this Request for Proposals.

"RFP" means this Request for Proposals.

7.2. PURPOSE

The purpose of this RFP is to engage the services of a qualified, experienced, and knowledgeable Consulting Firm / Specialist to develop a Holistic Place-Based Regional Immigration Strategy.

7.3. TERMS AND CONDITIONS

The terms and conditions applicable to this RFP are contained within this document. Submission of a proposal in response to this RFP indicates acceptance of all terms and conditions contained herein or in any addenda issued by the Commission.

7.4. EVALUATION

Proposals will be evaluated based on the criteria identified herein. The Commission intends to enter a contract with the proponent whose Proposal for the Southeast Region - Holistic Place-Based Regional Immigration Strategy represents the best value to the Commission based on the Commission's evaluation of all submissions received. The

Contractor must have bilingual capability on their team at a senior level (to communicate in both French and English) for this project.

7.5. ALTERNATIVE SOLUTIONS

If alternative solutions are offered, the information should be submitted in the same format as a standard proposal response and must be clearly marked as an "Alternative Proposal". If a proponent submits more than one proposal, each must be separately and uniquely identified.

7.6. CHANGES TO PROPOSALS

By written notice, a proponent may, before closing, amend or withdraw its proposal. Upon closing, all proposals become irrevocable and may not be amended or withdrawn before the deadline for acceptance, except where the proponent and the Commission have mutually agreed to a change for the purpose of entering a contract.

7.7. PROPONENT EXPENSES

Proponents are solely responsible for their expenses in preparing and submitting their proposals. The Commission will not be liable for any claims for costs or damages incurred by a proponent, sub-contractor, or individual under the purview of the proponent in preparing a proposal, loss of anticipated profit in connection with a final contract, or any other matter whatsoever.

7.8. CURRENCY AND TAXES

Prices must be quoted in Canadian Dollars (CAD) and exclusive of taxes, which shall be shown separately on the Proposal Form. No adjustment of fees or pricing will be made due to international currency fluctuations and/or any import duties and any additional taxes because of the contractor sourcing any materials, components, and/or labour from international sources. The Contractor shall be solely responsible for the payment of all taxes, including but not limited to income tax, HST/GST, CPP, and any other applicable federal, provincial, or municipal taxes, fees, or charges arising in connection with the performance of services under this Agreement, in accordance with the laws of the applicable Canadian jurisdictions.

7.9. SUBCONTRACTORS AND PARTNERSHIPS

If subcontractors are to be used, they must be clearly identified in the proposal. Joint submissions in the form of a partnership or consortium are acceptable, including a joint submission by proponents having no formal corporate links. However, each proposal must identify the legal entity that is to be responsible for the overall performance of the work, which constitutes the project. The Contractor shall be solely responsible for payment to the subcontractor and remains fully liable for all acts and omissions of the subcontractor as if they were their own. The Consultant shall ensure that any subcontractor complies with all applicable laws and regulations and the terms of this Agreement.

7.10. ACCEPTANCE OF PROPOSALS

This RFP must not be construed as an agreement to purchase goods or services nor as an invitation to perform any service for the Commission, except as specifically outlined herein. Proposals shall remain open for acceptance by the Commission for at least 60 days after the RFP closing date. Proposals must state the latest date for acceptance at the time of submission. The Commission is not bound to accept the lowest-priced proposal or any proposal. Proposals will be evaluated based on stated criteria, and the Commission is under no obligation to request clarification or further information, whether written or oral, from any proponent before completion of the evaluation process. The Commission reserves the right to reject all proposals for any reason or to accept any proposal in whole or in part which the Commission, in its sole unrestricted discretion, deems to represent the best value for the Commission. Proponents of the Request for Proposal acknowledge the Commission's rights under this clause and waive any right of action against the Commission for failure to accept their proposals, whether such right of action arises because of negligence, bad faith, or for any other reason. The Commission reserves the right to enter negotiations with one or more proponents with respect to the services to be provided and expressly reserves the right through such negotiations to request changes, alterations, additions, or deletions from the terms of any proposals received. Formal acceptance of any proposal and the subsequent confirmation of project award must not be construed as authority for the proponent to proceed with the project as this will be dependent on the execution of a contract and the fulfillment of any condition's precedent imposed by any authority having jurisdiction over the work or service to be performed.

7.11. CANCELLATION OR DELAY OF RFP

The Commission reserves the right to delay and/or cancel this RFP at any time and for any reason and will not be held responsible for any direct or indirect loss, damage, cost, or expense incurred or suffered by any proponent because of such cancellation. The acceptance of any Proposal and the subsequent execution of a contract may be subject to funding and approval by the Board of Directors of the Commission or any of its delegated authorities.

7.12. EXECUTION OF CONTRACT

After acceptance by the Commission, the successful Proponent will be provided with written confirmation. A contract will be executed when all preconditions have been met. No proponent will acquire any legal or equitable rights or privileges with respect to this project until a contract has been entered into with the Commission.

7.13. LIABILITY FOR ERRORS

The information contained within this RFP is not guaranteed or warranted to be accurate by the Commission, nor is it necessarily comprehensive or exhaustive. Nothing in this RFP is intended to relieve proponents from conducting their own research and forming their own opinions and conclusions with respect to the matters addressed in this RFP.

7.14. MODIFICATION OF TERMS

The Commission reserves the right, at its sole discretion, to modify the terms of this RFP at any time before the closing time. Such modifications will be communicated to all proponents through a formal addenda process.

7.15. FREEDOM OF INFORMATION

Proposals are subject to the provisions of the Freedom of Information and Protection of Privacy Act, which provides that all information contained therein, with some exceptions, is subject to access by the public. Information that is confidential or proprietary should be noted as such by the proponent. The Commission cannot guarantee that any information contained within a proposal will remain confidential if a request for access is made.

7.16. USE OF DOCUMENT

This document, nor any portion thereof, may not be used for any purpose other than the submission of proposals.

7.17. CONFIDENTIALITY OF INFORMATION

Information about the Commission obtained by the Proponent because of participation in this RFP process, other than information that is generally available as part of the RFP for the public record, is to be treated as confidential and must not be disclosed without prior written authorization from the Commission.

8. SUBMISSION REQUIREMENTS

8.1. PROPOSAL SUBMISSION

Proposals shall be submitted in one of the following formats:

Electronically in PDF format, along with the signed and dated Proposal Form provided herein. The deadline for receipt of proposals is 14:00 hrs Atlantic time on June 12, 2026, at the following address with the following details:

Subject: CONFIDENTIAL – Southeast RSC RFP IMMIGRATION – 2027 – 2032
via email: ede-procurement@nbse.ca

In-person delivery or by mail/courier in duplicate, complete with one digital copy in portable document format (.pdf file) on a USB device, along with the signed and dated Proposal Form provided, is also permitted. The deadline for receipt of proposals is 14:00 hrs Atlantic time on June 12, 2026, at the following location:

Southeast Regional Service Commission - Economic Development
1273 Main St. Suite 250
Moncton, NB E1C 0P4

Proposals delivered in person or by mail/courier must be submitted in a sealed package with the name and address of the proponent and the RFP title clearly marked on the outside:

Name of Proponent

Address of Proponent

CONFIDENTIAL - DO NOT OPEN

Subject: CONFIDENTIAL – Southeast ERSC RFP IMMIGRATION – 2027 – 2032

1273 Main St. Suite 250

Moncton, NB E1C 0P4

Late proposals will be disqualified. Once submitted, proposals may not be viewed or changed. To make a correction, a clearly labelled corrected version shall be submitted via email to ede-procurement@nbse.ca indicating which version is intended for consideration.

Proposals that are conditional, illegible, obscure, contain arithmetical errors, erasures, alterations, or irregularities of any kind may, at the discretion of the Commission, be disqualified.

The person(s) authorized to sign on behalf of the proponent and to bind the proponent to statements made in response to this RFP must execute the Proposal Form. Unsigned proposals will be disqualified. Proponents shall be solely responsible for the delivery of their proposals in the manner and time prescribed. All submissions must be delivered according to the instructions provided herein, and the Commission will accept no responsibility for documents delivered to any other location.

8.2. PROJECT MANAGER

Proponents are required to designate an individual who shall be the Designated Project Manager ("Project Manager") for the project. The Project Manager shall be the contractor's project manager responsible for the delivery of all contracted services to the Commission. The Project Manager, and not subordinate staff, shall always be directly responsible for the management of the project. The Project Manager shall not be replaced without the prior written consent of the Commission.

8.3. ENQUIRIES

All enquiries related to this RFP are to be directed, in writing or by email, by May 26, 2026, at 11:00 hrs Atlantic Time, to:

Attn: Francesco Calazzo

Southeast Regional Service Commission - Economic Development

1273 Main St. Suite 250

Moncton, NB E1C 0P4

Email: ede-procurement@nbse.ca

All proponents will receive a copy of the questions and responses to the RFP (if any have been received) **by May26, 2026, at 16:30 hrs Atlantic Time**. Information obtained from any other source is not official and should not be relied upon.

8.4. RFP ADDENDA

Addenda to this RFP may be issued before closing in response to queries received or at the initiative of the Commission. Such addenda will be in written form and will be made available on the NBON website and the Merx Canada website. Information contained within RFP addenda is considered an integral part of the RFP and should be considered by proponents when responding to this RFP. Verbal communications will not be binding unless confirmed by written addenda.

8.5. DISCLAIMER

Each proponent is responsible to review and understand the terms and conditions of this RFP and the scope of the work described. The Commission makes no representation or warranty as to the accuracy or completeness of the information contained in this RFP, and proponents are solely responsible for ensuring that they have obtained and considered all information necessary to understand the requirements of the RFP and to prepare and submit their proposals. The Commission will not be held responsible for any loss, damage, or expense incurred by a proponent because of any inaccuracy or lack of completeness associated with this RFP, or because of any misunderstanding or misinterpretation of the requirements of this RFP on the part of any proponent.

9. PROPOSAL EVALUATION CRITERIA

Proposals will be evaluated based on the following criteria:

9.1. Methodological approach and understanding of the SELIP mandate (30%)

Relevance of the proposed approach
Clarity of phases and work methodology
Consistency with project objectives

9.2. Experience and qualifications in regional immigration strategies (30%)

Ability to delivery in both official languages, English and French
Demonstrated experience in regional immigration strategies
Demonstrated experience of team members assigned to the project
References and examples of similar projects (minimum 2-3 references)
Knowledge of Southeast New Brunswick's context and the broader Canadian landscape

9.3. Work plan and timeline (20%)

Realism of the work plan
Pragmatic proposed phased timeline
Proven ability to deliver results within set deadlines

9.4. Budget and value for money (15%)

Detailed cost justification

Relevance of budget structure to proposed services

Alignment between the proposed cost and the consultant's added value

9.5. Local presence (5%)

Points are awarded to consultants with a local presence to promote regional expertise

TOTAL: 100%

If required, a short list of proponents may be established to be contacted by the Commission. The purpose of contacting a proponent at this stage would be to gain a greater understanding of the proponent's proposal as submitted. Depending on the nature of the questions to be answered, an interview may also be arranged to facilitate a more in-depth understanding of the proposal.

NOTE: All reports/presentation slides/related documents shall be prepared in English and French by the successful Proponent.

9.6. PERMITS AND CERTIFICATES

If necessary, the successful proponent will obtain, at their own cost, all necessary permits to carry out the work of this project. The contractor will be required to provide certificates of conformity with any requirements of authorities having jurisdiction.

9.7. CHANGE IN SCOPE

The Commission reserves the right to amend the scope of work during the term of the proposed contract. In such cases, the Commission would request a quotation from the contractor for the change in scope.

10. CONTRACT CONDITIONS

By submission of a proposal, the Proponent agrees that should its proposal be successful, the Proponent will enter a contract with the Commission that, subject to negotiation, may include the following contract clauses:

10.1. COMPLIANCE WITH LAWS

The contractor will give all notices and provide all permits, licenses, and other approvals required to perform the work. The contractor will comply with all laws applicable to the work or performance of the contract.

10.2. LAWS OF NEW BRUNSWICK AND CANADA

Any contract resulting from this RFP will be governed by and will be construed and interpreted in accordance with all laws in effect in the province of New Brunswick and Canada

10.3. INDEMNITY

Notwithstanding the provision of insurance coverage by the contractor, the contractor hereby agrees to indemnify and save harmless the Commission, its officers, agents and employees from and against all claims, demands, losses, costs, damages, actions, suits or proceedings by whomever made, brought or prosecuted and in any manner based upon, arising out, related to, occasioned by or attributable to the activities of the contractor, its servants, agents, subcontractors and sub-operators, in providing the services and performing the work of the contract, excepting always liability arising solely out of the negligent act or omission of the Commission.

10.4. INSURANCE

Any contract resulting from this RFP will require that the contractor, without limiting its obligations or liabilities and at its own expense, provide and maintain throughout the contract term:

Comprehensive commercial general liability insurance in an amount not less than \$2,000,000 inclusive per occurrence, insuring against bodily injury and property damage and including liability assumed under the contract.

Automobile liability on all vehicles owned, operated, or licensed in the name of the contractor in an amount not less than \$2,000,000.

The Commission is to be added as an additional insured, and the policy shall contain a cross-liability clause. All required insurance will be endorsed to provide the Commission with 30 days' advance written notice of cancellation or material change. The contractor will provide the Commission with evidence of the required insurance in the form of a certificate(s) of insurance, immediately upon execution and delivery of the contract.

10.5. REGISTRATION WITH WORKSAFE NB

The contractor and any approved subcontractors must be registered with WorkSafe NB and WCB coverage must be maintained for the duration of the contract. Prior to receiving any payment, the contractor may be required to submit a WCB Clearance Letter confirming all assessments have been paid and the contractor is in good standing. The contractor and any approved subcontractors shall abide by all provisions of the Workers' Compensation Act of New Brunswick.

10.6. LANGUAGE

In the event of any discrepancy, inconsistency, or conflict between the English version of this Request for Proposals (RFP) and any translation or other language version, this English version shall prevail and be deemed the official and governing document for all purposes.

11. PROPOSAL FORM

REQUEST FOR PROPOSALS: HOLISTIC PLACE-BASED REGIONAL IMMIGRATION STRATEGY (ECONOMIC DEVELOPMENT – 2027 – 2032)

CLOSING DATE AND TIME: June 12, 2026, at 14:00 hrs Atlantic Time

This form must be completed, signed, and included with the submission.

The undersigned confirms that its submission is in response to the above-noted RFP.

The proponent acknowledges receipt of Addenda # _____ through Addenda #_____.

Proponent: _____

Address: _____

Contact Name: _____

Phone: _____ Email: _____

Price \$ _____

Taxes \$ _____

Total Price \$ _____

Proponents should ensure that all requirements of the RFP are dealt with in their proposal submission and that all materials and products proposed comply with the specifications therein.

Authorized Signature: _____

Name and Title: _____

Date: _____

version française



APPEL D'OFFRES : Développement économique – 2027-2032

Région du Sud-Est –Stratégie régionale globale d'immigration axée sur le territoire

-Un cadre territorial sous le Partenariat local d'immigration du Sud-Est -

DATE DE PARUTION

5 mai, 2026

DATE ET HEURE DE CLÔTURE

12 juin, 2026 at 14:00 hrs Atlantic Time

Commission de services régionaux du Sud-Est. Nouveau-Brunswick, Canada

Personne – Ressource

Francesco Calazzo

Directeur général – Développement économique

Tel: (506) 858-9550 ext. 103

Courriel : ede-appvisionnement@nbse.ca

Contents

1. APERÇU DU PROJET	20
2.CONTEXTE RÉGIONAL	20
3.OBJECTIFS DU PROJET	21
4.PORTÉE DU PROJET	23
5.ÉCHÉANCIER PROVISOIRE ATTENDU DU CONSULTANT	24
6.BUDGET ET CRITÈRES FINANCIERS	25
7.EXIGENCES ADMINISTRATIVES.....	29
8.EXIGENCES RELATIVES À LA SOUMISSION	25
9.ÉVALUATION DES PROPOSITIONS	31
10.CONDITIONS CONTRACTUELLES	33
11.FORMULAIRE DE PROPOSITION.....	35

1.APERÇU DU PROJET

La Commission de services régionaux du Sud-Est (CSRSE) sollicite des propositions de la part de cabinets de conseil expérimentés pour l'élaboration d'une **Stratégie** régionale globale d'immigration axée sur le territoire, qui servira de cadre de planification coordonné afin d'orienter la collaboration en matière d'immigration dans l'ensemble du Sud-Est du Nouveau-Brunswick.

Cette stratégie sera élaborée sous le mandat de coordination du Partenariat local en matière d'immigration du Sud-Est (PLISE) et devra refléter une approche participative axée sur la représentativité territoriale et à l'échelle régionale. La stratégie devra favoriser l'alignement entre les municipalités, les organismes d'établissement et d'intégration, les employeurs, les établissements d'enseignement, les organismes communautaires, les partenaires autochtones ainsi que les parties prenantes des différents ordres de gouvernement au sein d'un cadre régional commun.

Bien que de multiples acteurs contribuent aux résultats en matière d'immigration, la stratégie devra demeurer cohérente, opérationnelle et évolutive à l'échelle régionale, afin que les efforts se renforcent mutuellement plutôt que de se fragmenter entre les juridictions ou les organisations. Le document final devra proposer une approche structurée de collaboration, en identifiant clairement les partenaires et leur champ d'intervention dans la mise en œuvre des actions, tout en maintenant des limites claires en ce qui concerne la prestation de services, la sélection en matière d'immigration et l'administration des programmes.

Un comité directeur dédié à la stratégie régionale globale d'immigration axée sur le territoire sera mis en place afin d'assurer la représentation de la diversité des communautés et des perspectives de la région. Ce comité sera responsable de l'évaluation des propositions des consultants, de l'examen des livrables préliminaires, de la participation aux consultations et de la contribution à l'élaboration globale de la stratégie.

2.CONTEXTE RÉGIONAL

Le Sud-Est du Nouveau-Brunswick est l'une des régions les plus diversifiées de la province. Elle regroupe des communautés entièrement anglophones, entièrement francophones ainsi que bilingues. La région comprend des centres urbains axés sur les services et la fabrication, ainsi que des zones rurales caractérisées par des économies bleues (maritimes) et vertes (ressources naturelles durables). En 2023, un mandat provincial a été introduit

(https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/gouvernement/promotion/gouvernance_locale.html) afin de mettre en place un modèle structuré et collaboratif de gouvernance régionale. Cette réforme visait à renforcer la régionalisation des services, incluant le développement économique et la collaboration interrégionale. Dans le cadre de ce nouveau mandat, la CSR du Sud-Est représente désormais 13 communautés, soit 12 municipalités (Cap-Acadie, Dieppe, Fundy-Albert, Maple Hills, Memramcook, Moncton, Riverview, Salisbury, Shediac, Strait Shores, Tantramar, Three Rivers) ainsi qu'un district rural.

La région de Dieppe–Moncton–Riverview s'est imposée, au cours de la dernière décennie, comme un chef de file national en matière d'attraction et de rétention des immigrants, grâce à des efforts coordonnés entre les municipalités, les employeurs, les établissements d'enseignement et les organismes d'établissement. Toutefois, les capacités, la couverture des services et les conditions d'intégration varient considérablement à l'échelle de la région élargie, en particulier dans les communautés rurales et les petites zones urbaines.

La stratégie régionale globale d'immigration axée sur le territoire devra donc s'appuyer sur les forces existantes tout en favorisant la régionalisation des pratiques efficaces, en identifiant les lacunes et en proposant des solutions coordonnées adaptées à la diversité des contextes locaux.

3.OBJECTIFS DU PROJET

3.1. Élaborer une stratégie régionale globale d'immigration axée sur le territoire qui rassemble des acteurs diversifiés, identifie clairement le champ d'intervention de chaque partenaire ainsi que les priorités dans un cadre régional cohérent, en évitant la fragmentation et les dédoublements.

3.2. Définir un cadre stratégique pour 2027–2032 avec une vision à long terme, ou une vision stratégique à l'horizon 2035 afin de répondre aux défis et aux opportunités émergents et à long terme en matière d'immigration.

3.3. Identifier trois priorités pour une stratégie régionale globale d'immigration axée sur le territoire 2027–2032, en veillant à ce qu'au moins une priorité émane de chacun des piliers stratégiques en immigration. Fournir des recommandations sur la manière dont le PLISE peut contribuer à soutenir les gouvernements, les fournisseurs de services et la collectivité élargie.

3.4. Établir un cadre de mise en œuvre clair et ciblé comprenant jusqu'à cinq actions prioritaires hautement stratégiques, répondant aux lacunes et aux opportunités territoriales, appuyées par des jalons intermédiaires.

3.5. Mettre en place un mécanisme d'examen annuel appuyé par des indicateurs de performance clés (KPI) structurés afin de mesurer les progrès territoriaux au sein de l'écosystème régional de l'immigration.

3.6. Inclure un mécanisme de reddition de comptes semestriel pour évaluer les résultats, suivre les tendances et soutenir des ajustements Adaptés entre 2027 et 2032.

3.7. Définir une proposition de valeur régionale claire en matière d'immigration mettant en évidence les atouts du Sud-Est du Nouveau-Brunswick dans des contextes provinciaux, nationaux et internationaux.

3.8. Proposer un cadre de gouvernance et de coordination ancré dans le Partenariat local en matière d'immigration du Sud-Est afin de soutenir la mise en œuvre, la collaboration et la responsabilisation entre les partenaires.

3.9. Assurer la cohérence et l'harmonisation, en évitant des redondances entre la stratégie régionale globale d'immigration axée sur le territoire et les stratégies régionales connexes, telles que le Partenariat du marché du travail du Sud-Est (PMTSE), notamment en matière de développement de la main-d'œuvre, de développement économique, de logement, d'éducation, de tourisme et, le cas échéant, de planification des transports et des infrastructures.

PRÉCISION INTRODUCTIVE – PARTENARIAT LOCAL EN MATIÈRE D'IMMIGRATION DU SUD-EST

Un Partenariat local en matière d'immigration du Sud-Est (PLISE) est une table de concertation communautaire soutenue par le gouvernement fédéral et réunissant des municipalités, des fournisseurs de services, des employeurs, des établissements d'enseignement, des organismes communautaires, différents ordres de gouvernement ainsi que d'autres parties prenantes afin de renforcer l'alignement, la coordination et l'impact collectif au sein de l'écosystème de l'immigration.

Le PLISE ne fournit pas de services d'immigration, d'établissement ou d'intégration; ne délivre pas de statut ; et n'assume pas les responsabilités relevant des autorités fédérales ou provinciales. Son rôle consiste à soutenir une concertation fondée sur des données probantes, à identifier les lacunes systémiques, à réduire les dédoublements et à renforcer la collaboration à l'échelle régionale. Le PLISE offre des services indirects et joue un rôle de coordination qui consiste à :

- Mettre en relation les organisations
- Partager l'information et identifier les lacunes
- Harmoniser les efforts et les actions des différents secteurs
- Établir des partenariats stratégiques
- Renforcer la collaboration au sein de l'écosystème de l'immigration.

La présente stratégie constitue donc un outil de planification, de coordination et d'harmonisation et ne vise pas à créer de nouveaux programmes ni à remplacer les services existants.

4. PORTÉE DU PROJET

Le consultant sera chargé de concevoir et de livrer une stratégie régionale globale d'immigration axée sur le territoire, alignée sur le mandat de coordination du Partenariat local en matière d'immigration du Sud-Est.

4.1. Revue de la documentation existante et du contexte régional

Examiner la documentation existante du Partenariat local en matière d'immigration du Sud-Est, les études régionales produites par la Commission de services régionaux du Sud-Est (y compris « Vision 2035 » et tout autre document produit), les analyses du marché du travail et du logement, les données démographiques, les tendances en matière d'immigration, les études antérieures sur l'immigration ainsi que tout autre document pertinent aux niveaux municipal, provincial et fédéral. La revue doit permettre d'identifier les forces, les chevauchements, les lacunes et les désalignements à l'échelle de la région.

4.2. Meilleures pratiques et analyse

Analyser les meilleures pratiques nationales et internationales liées à la coordination régionale en matière d'immigration et à la gouvernance de type Partenariat local en matière d'immigration du Sud-Est. L'analyse doit être appliquée et contextualisée, en mettant l'accent sur des principes transférables plutôt que sur des modèles prescriptifs.

4.3. Analyse comparative

Effectuer une analyse comparative par rapport à des régions comparables afin d'éclairer le positionnement stratégique, les approches de gouvernance et des attentes de performance réalistes.

4.4. Processus de consultation participatif complet, bilingue et culturellement équilibré

Concevoir et mettre en œuvre un processus de consultation participatif mobilisant les municipalités, les organismes d'établissement, les employeurs, les établissements d'enseignement, les partenaires autochtones, les organismes communautaires et les gouvernements, au moyen de sondages, d'entretiens, d'ateliers, de groupes de discussion et de rencontres individuelles.

4.5. Analyse des systèmes régionaux d'immigration

Analyser l'écosystème régional de l'immigration sur l'ensemble du continuum, en identifiant les forces systémiques, les goulets d'étranglement, les risques, les vulnérabilités ainsi que les différences entre les contextes urbains et ruraux.

4.6. Piliers prioritaires en matière d'immigration et actions stratégiques

Identifier jusqu'à trois piliers stratégiques en matière d'immigration et un maximum de cinq actions stratégiques, tout en tenant compte des lacunes propres au territoire.

Système émergent – Rétention à long terme et ancrage régional (horizon « Vision 2035 »).

Élaborer jusqu'à cinq actions stratégiques visant à combler les lacunes propres au territoire. Chaque action doit inclure une estimation budgétaire indicative, les entités responsables de la coordination, les échéanciers ainsi que des indicateurs mesurables utilisant la méthodologie SMART ou une méthode équivalente.

4.7. Cadre de gouvernance, de suivi et d'alignement

Proposer un cadre de gouvernance ancré dans le Partenariat local en matière d'immigration du Sud-Est, incluant des indicateurs clés de performance, des examens annuels et des rapports d'avancement semestriels, tout en assurant l'alignement avec les stratégies régionales connexes.

4.8. Langue

Tous les livrables doivent être fournis en français et en anglais.

5.ÉCHÉANCIER PROVISOIRE ATTENDU DU CONSULTANT

5.1.Phase 1 – Cartographie des parties prenantes, revue de la littérature et benchmarking

Livrables attendus : Carte des parties prenantes, synthèse des consultations initiales, revue de la littérature et rapport de benchmarking

5.2.Phase 2 – Systèmes d'immigration et analyse régionale

Livrables : Rapport d'analyse des systèmes, matrice SWOT

5.3.Phase 3 – Élaboration du plan d'action

Livrables attendus : Livrables : Plan d'action (max. 5 actions), cadre de suivi

5.4.Phase 4 – Stratégie finale et cadre de mise en œuvre

Livrables attendus : Stratégie finale, cadre de gouvernance, outils de suivi et de reddition de comptes.

6. BUDGET ET CRITÈRES FINANCIERS

Le consultant devra soumettre une proposition financière détaillée, reflétant la portée et la complexité du projet, tout en assurant une profondeur adéquate en matière de recherche, de consultation, d'analyse et de production de livrables bilingues. La proposition financière ne doit pas répondre à un montant prédéfini, mais plutôt présenter une structure de coûts pour chaque phase du projet, incluant :

6.1. Les honoraires du consultant

6.2. Les coûts liés aux consultations publiques et aux groupes de discussion

6.3. Les frais de déplacement, le cas échéant (taux de kilométrage basé sur les taux de la Commission de services régionaux du Sud-Est en vigueur au moment du déplacement)

6.4. Toute autre dépense justifiée liée à la mise en œuvre du projet

Bien que le rapport qualité-prix soit un facteur d'évaluation, les propositions seront d'abord évaluées en fonction de la qualité de l'approche, de la méthodologie et de l'expertise démontrée dans l'élaboration de stratégies économiques régionales comparables. Certaines phases clés de consultation exigeront des interactions en personne, mais le consultant pourra proposer un équilibre entre consultations en personne et consultations hybrides, selon le public cible et les méthodes de mobilisation les plus efficaces.

Cette flexibilité permettra d'élargir la portée des consultations et d'optimiser l'efficacité du processus. La proposition devra préciser comment les consultations virtuelles seront intégrées à la méthodologie, ainsi que leur impact sur la portée et les coûts du projet.

7. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

7.1. DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent appel d'offres, les définitions suivantes s'appliquent :

« Clôture » désigne la date et l'heure limite indiquées pour la réception des soumissions dans le cadre du présent appel d'offres.

« Commission » désigne la Commission de services régionaux du Sud-Est.

« Contrat » désigne l'entente écrite conclue entre la Commission de services régionaux du Sud-Est et le contractant, découlant du présent appel d'offres.

« Contractant » désigne le soumissionnaire retenu dans le cadre du présent appel d’offres qui conclut un contrat écrit avec la Commission. Le contractant doit posséder au sein de son équipe une capacité bilingue à un niveau supérieur (aptitude à communiquer en français et en anglais) pour ce projet.

« Doit », « devra » ou « obligatoire » désigne une exigence impérative à respecter pour que la soumission soit prise en considération.

« Projet » désigne les travaux à réaliser conformément au présent appel d’offres.

« Soumissionnaire » désigne une personne, une entreprise ou un partenariat qui soumet ou prévoit soumettre une soumission en réponse au présent appel d’offres.

« Soumission » désigne une réponse présentée dans le cadre du présent appel d’offres.

« AO » désigne le présent appel d’offres.

7.2. OBJECTIF

Le présent appel d’offres vise à retenir les services d’un consultant, d’une firme-conseil ou d’un spécialiste en développement économique qualifié, expérimenté et compétent afin de développer une stratégie régionale d’immigration globale axée sur le territoire.

7.3. MODALITÉS ET CONDITIONS

Les modalités et conditions applicables au présent appel d’offres sont contenues dans le présent document. La soumission d’une proposition en réponse à cet appel d’offres indique l’acceptation de toutes les modalités et conditions qui y sont énoncées ou dans tout addenda émis par la Commission.

7.4. ÉVALUATION

Les propositions seront évaluées selon les critères identifiés dans le présent document. La Commission a l’intention de conclure un contrat avec le soumissionnaire dont la proposition pour la région du Sud-Est – stratégie régionale d’immigration globale axée sur le territoire – représente la meilleure valeur pour la Commission, selon son évaluation de toutes les propositions reçues. L’entrepreneur doit disposer, au sein de son équipe, d’une capacité bilingue de niveau supérieur (pour communiquer en français et en anglais) pour ce projet.

7.5. SOLUTIONS ALTERNATIVES

Si des solutions alternatives sont proposées, elles doivent être présentées dans le même format qu’une soumission standard et clairement identifiées comme une « Soumission alternative ». Si un soumissionnaire présente plus d’une soumission, chacune doit être identifiée de façon distincte et unique.

7.6. MODIFICATIONS AUX SOUMISSIONS

Un soumissionnaire peut, par avis écrit, modifier ou retirer sa soumission avant la date de clôture. Une fois la période de soumission terminée, toutes les propositions deviennent irrévocables, sauf si le soumissionnaire et la Commission conviennent mutuellement d'un changement en vue de conclure un contrat.

7.7. DÉPENSES DES SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires sont seuls responsables des coûts liés à la préparation et à la soumission de leur proposition. La Commission ne peut être tenue responsable de toute réclamation pour coûts ou dommages encourus par un soumissionnaire, un sous-traitant ou toute personne relevant du soumissionnaire dans le cadre de la préparation d'une proposition, de la perte de profits anticipés liée à un contrat final ou de toute autre question de quelque nature que ce soit.

7.8. MONNAIE ET TAXES

Les prix doivent être indiqués en dollars canadiens (CAD) et exclure les taxes, lesquelles doivent être indiquées séparément dans le formulaire de proposition. Aucun ajustement des honoraires ou des prix ne sera effectué en raison des fluctuations des devises internationales et/ou de droits d'importation ou de toute taxe additionnelle résultant du fait que l'entrepreneur se procure des matériaux, des composantes et/ou de la main-d'œuvre à l'international. L'entrepreneur est seul responsable du paiement de toutes les taxes, y compris, sans s'y limiter, l'impôt sur le revenu, la TVH/TPS, le RPC, ainsi que toute autre taxe, droit ou charge applicable au niveau fédéral, provincial ou municipal, découlant de l'exécution des services en vertu du présent accord, conformément aux lois des juridictions canadiennes applicables.

7.9. SOUS-TRAITANTS ET PARTENARIATS

Si des sous-traitants doivent être utilisés, ils doivent être clairement identifiés dans la soumission. Les soumissions conjointes sous forme de partenariat ou de consortium sont acceptables, y compris celles soumises conjointement par des soumissionnaires n'ayant aucun lien juridique formel. Toutefois, chaque soumission doit identifier l'entité juridique qui sera responsable de l'exécution globale des travaux constituant le projet. Le contractant sera seul responsable du paiement aux sous-traitants et demeurera entièrement responsable de tous les actes et omissions des sous-traitants comme s'il s'agissait des siens propres. Le consultant devra s'assurer que tout sous-traitant respecte l'ensemble des lois et règlements applicables ainsi que les conditions du présent contrat.

7.10. ACCEPTANCE OF PROPOSALS

Le présent appel d'offres ne doit pas être interprété comme un contrat d'achat de biens ou de services, ni comme une invitation à exécuter un service pour la Commission, sauf disposition contraire expressément indiquée dans les présentes. Les soumissions doivent demeurer valides pendant une période d'au moins 60 jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres. Les soumissions doivent indiquer la date limite de validité au moment de leur dépôt. La Commission

n'est pas tenue d'accepter la soumission la plus basse ni aucune soumission. Les soumissions seront évaluées en fonction des critères précisés dans le présent appel d'offres, et la Commission n'a aucune obligation de demander des précisions ou des renseignements supplémentaires, qu'ils soient écrits ou oraux, à un soumissionnaire avant la fin du processus d'évaluation. La Commission se réserve le droit de rejeter toute soumission, en totalité ou en partie, ou d'en accepter une seule, selon ce qu'elle juge représenter la meilleure valeur, à son entière discrétion et sans restriction. Les soumissionnaires reconnaissent les droits de la Commission en vertu de la présente clause et renoncent à tout recours contre la Commission pour ne pas avoir accepté leur soumission, que ce soit en raison d'une négligence, d'un manque de bonne foi ou pour toute autre raison. La Commission se réserve également le droit d'entrer en négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires relativement aux services à fournir, et elle se réserve expressément le droit, dans le cadre de ces négociations, de demander des modifications, ajouts, suppressions ou ajustements aux modalités de toute soumission reçue. L'acceptation formelle d'une soumission et l'attribution subséquente du projet ne doivent pas être interprétées comme une autorisation de commencer le travail. L'autorisation de débiter le projet dépendra de la signature du contrat et de la réalisation de toute condition préalable imposée par toute autorité compétente en lien avec les services à exécuter.

7.11. ANNULATION OU REPORT DE L'AO

La Commission se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent appel d'offres, en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Elle ne pourra être tenue responsable d'aucune perte, ni de dommage, ni de coût direct ou indirect subi par un soumissionnaire du fait de cette annulation. L'acceptation de toute soumission et la signature d'un contrat pourront être conditionnelles à l'obtention d'un financement ou à l'approbation du conseil d'administration de la Commission, ou de toute autorité déléguée compétente.

7.12. SIGNATURE DU CONTRAT

Après acceptation officielle par la Commission, le soumissionnaire retenu recevra une confirmation écrite. Le contrat ne sera exécuté que lorsque toutes les conditions préalables auront été satisfaites. Aucun soumissionnaire n'obtiendra de droit légal ou équitable relativement à ce projet tant qu'un contrat n'aura pas été conclu avec la Commission.

7.13. RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREURS

Les renseignements contenus dans le présent appel d'offres ne sont ni garantis ni réputés exacts par la Commission, et ne sont pas nécessairement exhaustifs ou complets. Rien dans le présent appel d'offres n'a pour effet de dégager les soumissionnaires de leur responsabilité de faire leurs propres recherches et de tirer leurs propres conclusions relativement aux éléments abordés.

7.14. MODIFICATION DES CONDITIONS

La Commission se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier les conditions du présent appel d'offres à tout moment avant la date de clôture. Ces modifications seront communiquées à tous les soumissionnaires par voie d'addenda officiels.

7.15. ACCÈS À L'INFORMATION

Les soumissions sont assujetties aux dispositions de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée. Cette loi prévoit que tous les renseignements contenus dans une soumission peuvent, sous réserve de certaines exceptions, être accessibles au public. Tout renseignement confidentiel ou exclusif devrait être clairement identifié comme tel par le soumissionnaire. La Commission ne peut garantir que ces renseignements demeureront confidentiels si une demande d'accès à l'information est formulée.

7.16. UTILISATION DU DOCUMENT

Le présent document, en tout ou en partie, ne peut être utilisé à d'autres fins que la préparation et la présentation d'une soumission en réponse au présent appel d'offres.

7.17. CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

Toute information obtenue par un soumissionnaire dans le cadre de l'appel d'offres, autre que l'information publique, doit demeurer confidentielle et ne peut être divulguée sans autorisation écrite préalable de la Commission.

8. EXIGENCES RELATIVES À LA SOUMISSION

8.1. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être soumises dans l'un des formats suivants :

Par voie électronique en format PDF, accompagné du formulaire de proposition signé et daté fourni dans le présent document. La date limite de réception des propositions est fixée à 14 h (heure de l'Atlantique) le 12 juin 2026, à l'adresse suivante, avec les détails suivants :

Objet : CONFIDENTIEL – CSRSE AO DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – 2027-2032 via

Courriel : ede-approvisionnement@nbse.ca

En personne ou par la poste / messagerie, en deux exemplaires imprimés, accompagnés d'une copie numérique en format PDF sur une clé USB, ainsi que du formulaire de soumission signé et daté. **La date limite de réception des propositions est également le 12 juin, 2026, à 14 h (heure de l'Atlantique),** à l'adresse suivante :

Commission de services régionaux du Sud-Est – Développement économique

1273, rue Main, bureau 250

Moncton (N.-B.) E1C 0P4

Les soumissions livrées en personne ou par messagerie doivent être placées dans une enveloppe scellée sur laquelle figurent clairement le nom et l'adresse du soumissionnaire ainsi que le titre de l'appel d'offres, tel que suit :

Nom du soumissionnaire

Adresse du soumissionnaire

CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR

Objet : CONFIDENTIEL – CSRSE AO DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – 2025-06

1273, rue Main, bureau 250

Moncton (N.-B.) E1C 0P4

Les propositions reçues après la date et l'heure de clôture seront disqualifiées. Une fois soumise, une proposition ne peut être consultée ni modifiée. Pour corriger une soumission, une nouvelle version clairement identifiée comme corrigée doit être soumise par courriel à l'adresse ede-procurement@nbse.ca, en indiquant clairement quelle version est à considérer.

Toute proposition conditionnelle, illisible, ambiguë, comportant des erreurs de calcul, ratures, modifications ou irrégularités de quelque nature que ce soit peut, à la discrétion de la Commission, être disqualifiée.

Le formulaire de soumission doit être signé par la ou les personnes autorisées à engager le soumissionnaire **et à lier ce dernier aux déclarations** contenues dans la proposition. Les propositions non signées seront rejetées. Les soumissionnaires sont entièrement responsables de la livraison de leur soumission selon les modalités et les délais prescrits. La Commission n'assumera aucune responsabilité pour tout document livré à une autre adresse que celle indiquée dans le présent appel d'offres.

8.2. GESTIONNAIRE DE PROJET

Chaque soumissionnaire doit désigner une personne responsable qui agira à titre de gestionnaire de projet désigné (« gestionnaire de projet ») pour ce projet. Cette personne sera responsable de la coordination et de la prestation de tous les services contractuels à la Commission. Le gestionnaire de projet — et non un membre subalterne de l'équipe — devra à tout moment assurer directement la gestion du projet. Il ne pourra être remplacé sans le consentement écrit préalable de la Commission.

8.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements liée au présent appel d'offres doit être transmise par écrit ou par courriel, au plus tard le 26 mai, 2026, à 11 h (heure de l'Atlantique), à l'attention de :

Attn: Francesco Calazzo

Commission de services régionaux du Sud-Est – Développement économique

1273, rue Main, bureau 250

Moncton (N.-B.) E1C 0P4

Courriel : ede-provisionnement@nbse.ca

Toutes les questions et réponses liées au présent appel d'offres (le cas échéant) seront transmises à l'ensemble des soumissionnaires au plus tard **le 29 mai, 2026 à 16 h 30 (heure de**

l'Atlantique). Toute information obtenue auprès d'une autre source n'est pas officielle et ne doit pas être considérée comme fiable.

8.4. ADDENDA À L'APPEL D'OFFRES

Des addenda au présent appel d'offres peuvent être émis avant la date de clôture, en réponse à des questions reçues ou à l'initiative de la Commission. Ces addenda seront publiés par écrit et rendus disponibles sur les sites du [NBON website](#) et de [Merx Canada website](#). Les renseignements contenus dans les addendas sont considérés comme faisant partie intégrante de l'appel d'offres et doivent être pris en compte par les soumissionnaires lors de la préparation de leur proposition. Aucune communication verbale ne sera considérée comme contraignante, sauf si elle est confirmée par écrit dans un addenda officiel.

8.5. AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Chaque soumissionnaire est responsable d'examiner et de bien comprendre les modalités du présent appel d'offres ainsi que la portée des travaux décrits. La Commission ne fait aucune déclaration ni garantie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des renseignements fournis dans l'appel d'offres. Il revient aux soumissionnaires de s'assurer qu'ils ont obtenu et pris en compte toute l'information nécessaire pour comprendre les exigences de l'appel d'offres et préparer leur proposition en conséquence. La Commission ne pourra être tenue responsable de toute perte, tout dommage ou toute dépense subie par un soumissionnaire en raison d'inexactitudes, d'omissions, ou de mauvaises interprétations des exigences contenues dans le présent appel d'offres.

9.ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les propositions seront évaluées selon les critères suivants :

9.1. Approche méthodologique et compréhension du mandat du Partenariat local en matière d'immigration du Sud-Est (30 %)

pertinence de l'approche proposée.
Clarté des phases et de la méthodologie de travail
Cohérence avec les objectifs du projet

9.2. Expérience et qualifications en matière de stratégies régionales d'immigration (30 %)

Capacité à livrer dans les deux langues officielles, l'anglais et le français
Expérience démontrée en matière de stratégies régionales d'immigration
Expérience démontrée des membres de l'équipe assignés au projet
Références et exemples de projets similaires (minimum de 2 à 3 références)
Connaissance du contexte du Sud-Est du Nouveau-Brunswick et du contexte canadien élargi

9.3. Plan de travail et échéancier (20 %)

Réalisme du plan de travail

Échéancier par phase pragmatique proposé

Capacité démontrée à livrer des résultats dans les délais prescrits

9.4. Budget et rapport qualité-prix (15 %)

Justification détaillée des coûts

Pertinence de la structure budgétaire par rapport aux services proposés

Alignement entre le coût proposé et la valeur ajoutée offerte par le consultant

9.5. Présence locale (5 %)

Des points seront accordés aux consultants ayant une présence locale, afin de favoriser l'expertise régionale.

TOTAL: 100%

Au besoin, une liste restreinte de soumissionnaires pourrait être établie afin que la Commission puisse les contacter. Le but de cette démarche serait d'approfondir la compréhension de la proposition soumise. Selon la nature des précisions recherchées, une entrevue pourrait également être organisée afin de permettre une compréhension plus approfondie de la soumission.

REMARQUE : Tous les rapports, présentations (diapositives) et documents connexes devront être préparés en français et en anglais par le soumissionnaire retenu.

9.6. PERMITS AND CERTIFICATS

Au besoin, le soumissionnaire retenu devra obtenir, à ses propres frais, tous les permis nécessaires à la réalisation des travaux liés au projet. Il devra également fournir les certificats de conformité exigés par les autorités compétentes.

9.7. MODIFICATION DE LA PORTÉE DES TRAVAUX

La Commission se réserve le droit de modifier la portée des travaux pendant la durée du contrat proposé. Dans un tel cas, la Commission demandera une soumission révisée au contractant pour refléter les changements à la portée.

10.CONDITIONS CONTRACTUELLES

En soumettant une proposition, le soumissionnaire accepte que, si sa proposition est retenue, il conclura un contrat avec la Commission qui, sous réserve de négociation, pourra inclure les clauses contractuelles suivantes :

10.1. CONFORMITÉ AUX LOIS

Le contractant devra donner tous les avis requis et obtenir tous les permis, licences et autres autorisations nécessaires à l'exécution des travaux. Il devra se conformer à toutes les lois applicables aux travaux ou à l'exécution du contrat.

10.2. LOIS DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DU CANADA

Tout contrat résultant du présent appel d'offres sera régi par les lois en vigueur dans la province du Nouveau-Brunswick et au Canada, lesquelles devront également en guider l'interprétation et l'application.

10.3. INDEMNISATION

Nonobstant la couverture d'assurance fournie par le contractant, celui-ci accepte par la présente d'indemniser et de dégager de toute responsabilité la Commission, ainsi que ses dirigeants, représentants et employés, à l'égard de toute réclamation, demande, perte, coût, dommage, action, poursuite ou procédure, quels qu'en soient l'auteur ou la provenance, découlant de, liée à, résultant de ou attribuable aux activités du contractant, de ses employés, représentants, sous-traitants ou sous-exploitants dans le cadre de la prestation des services et de l'exécution des travaux visés par le contrat, à l'exception des responsabilités découlant uniquement d'un acte ou d'une omission fautive de la Commission.

10.4. ASSURANCE

Tout contrat découlant du présent appel d'offres exigera que le contractant, sans limiter ses obligations ou responsabilités et à ses propres frais, fournisse et maintienne pendant toute la durée du contrat les assurances suivantes :

- Une assurance responsabilité civile générale commerciale d'un montant minimal de 2 000 000 \$ par événement, couvrant les dommages corporels et matériels, y compris la responsabilité assumée dans le cadre du contrat ;
- Une assurance responsabilité automobile pour tous les véhicules détenus, exploités ou immatriculés au nom du contractant, d'un montant minimal de 2 000 000 \$.

La Commission devra être nommée comme assurée additionnelle et la police devra contenir une clause de responsabilité croisée. Toutes les assurances requises devront inclure une clause prévoyant un préavis écrit de 30 jours à la Commission en cas d'annulation ou de modification

importante. Le contractant devra fournir à la Commission une preuve d'assurance, sous forme d'un ou de plusieurs certificats d'assurance, immédiatement après la signature et la remise du contrat.

10.5. INSCRIPTION AUPRÈS DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

Le contractant et tout sous-traitant approuvé doivent être inscrits auprès de Travail sécuritaire NB, et une couverture en vertu de la Commission des accidents du travail (CAT/WCB) doit être maintenue pendant toute la durée du contrat. Avant de recevoir tout paiement, le contractant pourra être tenu de soumettre une lettre de conformité attestant que toutes les cotisations ont été payées et que le contractant est en règle. Le contractant et ses sous-traitants devront se conformer à toutes les dispositions de la Loi sur les accidents du travail du Nouveau-Brunswick.

10.6. LANGUE

En cas de divergence, d'incohérence ou de conflit entre la version anglaise du présent appel d'offres et toute traduction ou version dans une autre langue, la présente version anglaise prévaudra et sera considérée comme le document officiel et faisant autorité à toutes fins.

